Annexe 1 : Présentation des instances locales et leurs rôles

❖ Le CSAE

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé une nouvelle instance, dénommée comité social d'administration (CSA). Il remplacera le CT et le CHSCT. Il disposera d'une formation spécialisée en matière de santé et sécurité au travail et des conditions de travail.

Il est consulté notamment sur :

- Les projets de textes relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services
- Les lignes directrices de gestion
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle
- Le projet de documents d'orientation et plan de formation
- Les projets de restructuration
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de travail
- Les projets de textes réglementaires relatifs au temps de travail ou au télétravail.
- La politique indemnitaire des personnels BIATSS.
- Chaque année lui est présenté le RSU (rapport social unique)

❖ Les CPE

Elles sont consultées sur les décisions individuelles concernant les personnels titulaires BIATSS qui sont soumises aux CAPA et CAPN.

Elles connaissent :

- Les refus de titularisation, les licenciements pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire …
- Les refus d'un congé pour formation syndicale, congé de formation professionnelle….
- Les questions d'ordre individuel relatives au recrutement des travailleurs handicapés
- Elles peuvent être saisies par les agents pour :
- Décisions de refus d'un temps partiel, autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours
- Demande de révision du compte rendu de l'entretien professionnel
- Un refus d'une demande de mobilisation du CPF
- Un refus d'une demande de télétravail
- Un refus d'une demande de congés au titre du CET……

❖ La CCPANT

Elle est obligatoirement consultée sur les questions individuelles relatives au licenciement intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme

Elle peut être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires

Annexe 1 bis : La composition des instances

CSAE : 10 membres titulaires + 10 membres suppléants

CCPANT :

- Catégorie A : 2 (+2 suppléants)
- Catégorie B : 2 (+2 suppléants)
- Catégorie C : 2 (+2 suppléants)

CPE :

Groupe n°1 (ITRF)

- Catégorie A : 2 (+2 suppléants)
- Catégorie B : 2 (+2 suppléants)
- Catégorie C : 2 (+2 suppléants)

Groupe n°2 (AENES)

- Catégorie A : 1 (+1 suppléant)
- Catégorie B : 1 (+1 suppléants)
- Catégorie C : 2 (+2 suppléants)

Groupe n°3 (BU)

- Catégorie A : 1 (+1 suppléant)
- Catégorie B : 1 (+1 suppléant)
- Catégorie C : 2 (+2 suppléant)

Annexe 2 : Qui vote à quoi ?

- ### Personnels enseignants titulaires et stagiaires

Corps concerné	CSAE
Professeurs des universités	X
Maîtres de conférences	X
Professeurs de l'ENSAM	X
PRAG/PRCE	X
PLP	X
Professeurs EPS	X

- ### Personnels BIATSS titulaires et stagiaires

Personnels	Corps concernés	CSAE	CPE
ITRF	IGR	X	X
	IGE	X	X
	ASI	X	X
	TECH	X	X
	ADT	X	X
ATSS	AAE	X	X
	SAENES	X	X
	ASJENES	X	X
	Assistants de service social	X	X
	Infirmières et infirmiers	X	X
BU	Conservateurs généraux	X	X
	Conservateurs	X	X
	BIB	X	X
	BIBAS	X	X
	MAG	X	X
	Administrateurs de l'Etat, autres corps sur emplois fonctionnels …	x	

- ### Personnels contractuels

Ils peuvent être électeurs s'ils disposent, à la date du scrutin, d'un CDI ou d'un contrat de 6 mois depuis au moins le 30 septembre 2022.

Corps concernés	CSAE	CCPANT
ATER	X	X
Lecteurs	X	X
Professeurs associés (PAST)	X	
Doctorants contractuels	X	X
Chargés d'enseignement et agents temporaires vacataires effectuant au moins 64 heures	X	X

Enseignants contractuels du 2nd degré	X	X
Contractuels post-doctoraux	X	X
Contractuels sur chaire de professeur junior	X	X
Corps concernés	CSAE	CCPANT
Contractuels étudiants	X	
Apprentis	X	
Contractuels BIATSS	X	X
Vacataires BIATSS hors vacations occasionnelles	X	X